



DECISION N° 2024-406

**Marché de prestations de services avec les associations Els Cantaires catalans et Coblà Mil lenària**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer des animations folkloriques dans le cadre de la manifestation traditionnelle de la culture catalane « Goig dels Ous », nécessitant la réalisation de plusieurs types de procédures :

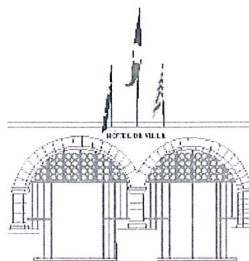
1/ procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique pour une prestation de service d'animation, le samedi 30 mars 2024, à 15h00 ;

2/ procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique pour une animation, le samedi 30 mars 2024 à 18h00 ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De conclure un marché de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique avec l'association « Els Cantaires catalans », pour assurer une animation folklorique de chants traditionnels, le samedi 30 mars 2024 à 15h00,



place de la Loge à Perpignan, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros), non assujettie à la TVA.

### **Article 2**

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de R. 2122-3 du code de la commande publique pour un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Cobla Mil-lenària, pour assurer une animation intitulée « ballada », le samedi 30 mars 2024 à 18h00, à la place Gambetta à Perpignan, pour un montant de 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros TTC), association non assujettie à la TVA.

### **Article 3**

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **02 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240402-189465-AV-1-1

Accusé reçu le : **02 AVR. 2024**

Affiché le : **02 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

